

SALAIRES VALABLES À PARTIR DU 01.04.2023

Ajustements salariaux

Résultat des négociations

L'Assemblée générale a confirmé les adaptations salariales négociées entre les partenaires sociaux.

En conséquence, au 1^{er} avril 2023 :

- Pas d'augmentation des salaires minimaux.
- Les salaires effectifs des collaborateurs sont augmentés de CHF 62.00 par mois.
- L'indemnité de repas passe de 16.00 CHF à 18.00 CHF.

Salaires minimum

Classe salariale	Salaires minimum actuel (CHF)	Salaires minimum dès le 01.04.2023 (CHF)
Q Chef/Cheffe de chantier	5'430.00	5'430.00
A Chef/Cheffe d'équipe	5'230.00	5'230.00
B1 Monteur/Monteuse d'échafaudage	4'850.00	4'850.00
B2 Monteur/Monteuse d'échafaudage	4'495.00	4'495.00
C Aide-monteur/-monteuse	4'355.00	4'355.00
Apprenti/e 3 ^{ème} année	1'800.00	1'800.00
Apprenti/e 2 ^{ème} année	1'300.00	1'300.00
Apprenti/e 1 ^{ère} année	950.00	950.00

L'indemnité de repas passe de 16.00 CHF à 18.00 CHF.